

Document d'information à l'intention de la direction et des responsables de la gouvernance

Normes canadiennes d'audit (NCA)

MARS 2022

Ce que vous devez savoir au sujet du nouveau processus d'identification et d'évaluation des risques suivi par l'auditeur lors de l'audit d'états financiers

Objet du présent document

Destiné aux membres de la direction et aux responsables de la gouvernance, le présent document traite des points à considérer relativement à la Norme canadienne d'audit (NCA) 315 (révisée), *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives*. Il y est question des changements découlant de la norme révisée et des nouvelles demandes que pourraient formuler les auditeurs pour s'y conformer. Plus précisément, le présent document d'information :

- explique l'incidence possible de cette norme sur l'entité auditée, dont le fait que la direction pourrait être appelée à fournir plus de renseignements sur les systèmes, processus et contrôles de l'entité pour permettre à l'auditeur de réunir les éléments probants nécessaires à son évaluation des risques. Il apportera aux responsables de la gouvernance un éclairage utile sur la charge de travail que devra assumer la direction pour répondre aux nouvelles demandes;
- fournit, au sujet de l'identification et l'évaluation des risques – un aspect essentiel de l'audit –, des précisions qui aideront les responsables de la gouvernance à évaluer l'auditeur.

Quelle est la date d'entrée en vigueur de la norme et quel est son champ d'application?

Les changements apportés à la NCA 315 s'appliquent aux audits d'états financiers des périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2021. La norme vise les audits de **toutes** les entités, peu importe leur nature, leur taille ou leur complexité.

Pourquoi y a-t-il eu révision de la norme?

C'est la complexité grandissante – sur les plans économique, technologique et réglementaire – des marchés et des contextes dans lesquels les entités et les auditeurs exercent leurs activités qui a motivé cette révision. Considérablement améliorée, la norme révisée impose un processus d'identification et d'évaluation des risques plus rigoureux et favorise la mise en œuvre de réponses mieux adaptées aux risques identifiés, compte tenu de la nature, de la taille et de la complexité de l'entité.

Quelles sont les principales modifications apportées à la norme et leur incidence possible sur l'entité?

Principales modifications	Incidence possible sur l'entité
Renforcement global du processus d'identification et d'évaluation des risques pour favoriser la mise en œuvre de réponses mieux adaptées aux risques identifiés	<p>Dès le début de la mission, il se pourrait que l'auditeur pose plus de questions aux fins de planification de l'audit ou d'identification et d'évaluation des risques d'anomalies significatives¹.</p> <p>Pour que son évaluation des risques soit bien rigoureuse, l'auditeur cherchera notamment à mieux comprendre les systèmes, processus et contrôles de l'entité, ce qui pourrait l'amener à demander :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de plus amples renseignements sur le modèle d'entreprise de l'entité et la manière dont le recours à l'informatique y est intégré, pour s'en faire une idée plus précise; • des éclaircissements sur les processus d'évaluation des risques et de suivi du système de contrôle interne par l'entité²; • une description plus détaillée de la façon dont les opérations sont déclenchées et dont les informations les concernant sont enregistrées, traitées et communiquées; • certains documents, dont des manuels de politiques et de procédures ou des diagrammes, pour valider sa compréhension des systèmes d'information qui sont pertinents pour la préparation des états financiers; • plus d'informations (en posant plus de questions, par exemple) pour étayer son évaluation du risque inhérent s'il y a de nouveaux facteurs qui entrent en jeu. <p>Tous ces renseignements lui seront utiles à la fois pour orienter son évaluation des risques et pour répondre de façon appropriée aux risques d'anomalies significatives, y compris, s'il y a lieu, aux nouveaux risques importants pour lesquels une réponse différente est requise.</p>

- 1 On entend par « risque d'anomalies significatives » le risque que les états financiers comportent des anomalies significatives avant l'audit. Ce risque comprend deux composantes, définies comme suit au niveau des assertions :
- le risque inhérent, soit la possibilité qu'une assertion portant sur une catégorie d'opérations, un solde de compte ou une information à fournir comporte une anomalie qui pourrait être significative, individuellement ou cumulée avec d'autres, avant prise en considération des contrôles y afférents;
 - le risque lié au contrôle, soit le risque qu'une anomalie qui pourrait se produire au niveau d'une assertion portant sur une catégorie d'opérations, un solde de compte ou une information à fournir et qui pourrait être significative, individuellement ou cumulée avec d'autres, ne soit ni prévenue ni détectée et corrigée en temps opportun par les contrôles de l'entité.
- 2 On entend par « système de contrôle interne » le système dont la conception, la mise en place et le maintien sont assurés par les responsables de la gouvernance, la direction et d'autres membres du personnel et dont l'objet est de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'entité en ce qui concerne la fiabilité de son information financière, l'efficacité et l'efficience de ses activités et la conformité aux textes légaux et réglementaires applicables. Le système de contrôle interne comporte les cinq composantes interreliées suivantes : i) l'environnement de contrôle, ii) le processus d'évaluation des risques par l'entité, iii) le processus de suivi du système de contrôle interne par l'entité, iv) le système d'information et les communications, et v) les activités de contrôle.

Principales modifications	Incidence possible sur l'entité
<p>Actualisation pour tenir compte de l'évolution de l'environnement, notamment en ce qui concerne le recours à l'informatique</p>	<p>L'auditeur pourrait poser des questions plus précises ou formuler des demandes additionnelles pour mieux comprendre l'environnement informatique de l'entité, lequel englobe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les applications informatiques, dont les entrepôts de données et les générateurs de rapports; • l'infrastructure informatique (réseau, systèmes d'exploitation, bases de données, matériel et logiciels connexes); • les processus informatiques (gestion des modifications apportées aux programmes ou à l'environnement informatique, et des activités liées à l'informatique); • les membres du personnel qui participent aux processus informatiques. <p>Il est possible que cette compréhension, conjuguée à l'identification des contrôles pouvant être nécessaires compte tenu des risques d'anomalies significatives identifiés et de leur évaluation, permette à l'auditeur de détecter certains risques, y compris des nouveaux risques, découlant du recours à l'informatique³. L'auditeur pourrait alors chercher à en savoir plus sur les contrôles généraux informatiques⁴ visant à répondre à ces risques. Par exemple, il pourrait poser des questions encore plus précises ou procéder à des demandes d'informations supplémentaires pour comprendre les contrôles généraux informatiques afférents aux écritures de journal (comme la séparation des tâches concernant l'enregistrement et la passation des écritures de journal).</p> <p>Vu l'importance accordée à l'informatique dans la norme révisée, il se peut que l'auditeur décide d'ajouter de nouveaux membres à son équipe, notamment des experts en informatique, et que ceux-ci aient à échanger avec des membres de l'équipe informatique de l'entité qui ne participaient pas jusqu'alors au processus d'audit.</p>
<p>Renforcement des exigences liées à l'exercice de l'esprit critique</p>	<p>S'il prend connaissance, au cours de l'audit, d'informations qui semblent contradictoires, l'auditeur pourrait demander des informations supplémentaires.</p>
<p>Accent mis sur l'adaptabilité de l'évaluation des risques en fonction de la nature et de la complexité de l'entité</p>	<p>Les attentes de l'auditeur quant à l'existence ou non de politiques et procédures, de processus et de systèmes en bonne et due forme seront fonction de la complexité de l'entité.</p>
<p>Prise en considération du recours à la technologie dans l'audit</p>	<p>Il est possible que l'auditeur utilise de plus en plus les outils et techniques automatisés pour réaliser l'audit et que la nature ou le format des informations qu'il demande pour pouvoir mettre en œuvre ses procédures d'audit ne soient pas les mêmes que par le passé.</p>

3 On entend par « risques découlant du recours à l'informatique » la possibilité que la conception ou le fonctionnement des contrôles du traitement de l'information soient inefficaces ou les risques que l'intégrité des informations ne soit pas maintenue au sein du système d'information de l'entité, en raison de l'inefficacité de la conception ou du fonctionnement des contrôles se rapportant aux processus informatiques de l'entité.

4 On entend par « contrôles généraux informatiques » les contrôles afférents aux processus informatiques de l'entité qui contribuent à assurer le bon fonctionnement continu de l'environnement informatique, notamment le maintien du fonctionnement efficace des contrôles du traitement de l'information et l'intégrité des informations se trouvant dans le système d'information de l'entité.

Quelles questions poser à l'auditeur pour bien saisir l'incidence de la norme révisée?

Voici quelques questions que les responsables de la gouvernance peuvent poser pour avoir une meilleure compréhension de l'incidence des changements et être en mesure d'évaluer l'auditeur. La liste n'est pas exhaustive et peut être adaptée selon l'étape de l'audit à laquelle les questions sont posées.

- Quelle incidence la NCA 315 révisée a-t-elle eue sur votre évaluation des risques pour l'audit de l'exercice considéré? Par rapport à l'exercice précédent, avez-vous identifié de nouveaux risques, notamment des risques découlant du recours à l'informatique? En ce qui concerne les risques qui existaient déjà (et qui existent toujours), avez-vous modifié votre méthode d'évaluation? Si tel est le cas, votre réponse à ces risques a-t-elle changé elle aussi?
- Avez-vous abordé de nouveaux sujets dans vos discussions avec la direction de l'entité pendant le processus d'évaluation des risques? Si oui, quels étaient-ils? Cela vous a-t-il permis d'identifier de nouveaux risques?
- Quels autres documents la direction doit-elle fournir pour vous permettre de réunir les éléments probants nécessaires à la réalisation d'une évaluation adéquate des risques?
- Quelle est l'incidence des changements apportés à la NCA 315 sur le temps et les ressources nécessaires à la réalisation de l'audit?
- Avez-vous eu recours à des experts en informatique ou à d'autres ressources spécialisées lors de l'audit pour satisfaire aux exigences de la NCA 315? Si tel est le cas, dans quelle mesure et de quelle façon l'avez-vous fait? Le recours à ces ressources a-t-il changé par rapport à l'exercice précédent?
- De nouvelles préoccupations ont-elles surgi relativement au système de contrôle interne de l'entité?
- Y a-t-il de nouveaux aspects pour lesquels vous avez posé des questions à la direction en raison de la présence d'informations contradictoires?
- L'application des nouvelles exigences de la NCA 315 dans le cadre de l'audit pose-t-elle ou pourrait-elle poser des difficultés?
- Votre utilisation des technologies pour la réalisation de l'audit a-t-elle changé par rapport à l'exercice précédent? Si tel est le cas, de quelle façon a-t-elle évolué et quelle a été l'incidence sur la réalisation de l'audit?

Autres ressources

- [NCA 315 – Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs](#)
- [NCA 315 – Alerte audit et certification](#)
- [NCA 315, Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives \(NIFC Canada\)](#)

Commentaires

Si vous avez des commentaires sur le présent document d'information ou des suggestions pour les éditions futures, n'hésitez pas à les transmettre à :

Grace Gilewicz, CPA

Directrice de projets, Audit et certification
Recherche, orientation et soutien
Comptables professionnels agréés du Canada
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
Courriel : ggilewicz@cpacanada.ca

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le présent document d'information, préparé par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce document. Le présent document d'information n'est pas publié sous l'autorité du Conseil des normes d'audit et de certification.

© Comptables professionnels agréés du Canada, 2022.

Tous droits réservés. La présente publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.